

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/282

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du lundi 22 Juin 2026
Au vendredi 18 Septembre 2026,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de
rénovation du Parvis de la Cité Judiciaire, par
l'entreprise **EUROVIA**, il est nécessaire d'occuper le
domaine public, d'interdire le stationnement et de
restreindre la circulation au droit du chantier Allée
des soupirs.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **EUROVIA**, au droit de
l'Allée des soupirs, du lundi 22 Juin 2026 au vendredi 18 Septembre 2026.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,
au droit du Chantier Allée des soupirs, du lundi 22 Juin 2026 au vendredi 18 Septembre 2026.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation
alternée par feux ou manuel k10, au droit du chantier Allée des soupirs, du lundi 22 Juin 2026 au vendredi 18
Septembre 2026.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **EUROVIA**, pour la protection des
passants et des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.



Fait à Senlis, le 16 JUIN 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire